

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 7

Votants : 8

Date de convocation : 18/12/2015

Date d'affichage : 11/01/2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 JANVIER 2016

L'An deux mil seize, le 04 JANVIER à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. BOUSSAINGAULT, Mr DAMPIERRE, Mr DESTOUCHES, Mme BERNARD, Mr FARAUULT, Mme LARGANT, Mr MANSET

Était absent représenté : Mr SAVARIEAU représenté par M. BOUSSAINGAULT ;

Étaient absents : Mme FERREIRA, Mr VALLEE, Mr ROUITS

Mme BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 NOVEMBRE 2015
2. DM n° 5 : provisionnement du chapitre 012 par un transfert du chapitre 65 vers le chapitre 12
3. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'exercice 2015
4. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'association « SESAME »
5. Aménagement d'un logement dans une ancienne remise : choix du cabinet d'architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre suite à renégociation
6. DIVERS

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 23 novembre 2015 est adopté à l'UNANIMITÉ;

2. DM n° 5 : provisionnement du chapitre 012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

VU le budget primitif adopté le 15 avril 2015,

CONSIDERANT la nécessité de provisionner le chapitre 12 de la section de fonctionnement à hauteur de 7000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOpte la décision modificative n° 5 /2015 comme suit :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chapitre 65 – Article 6554 Contributions organismes regroupés	7 000 €	
Chapitre 12 – Article 6216 Personnel affecté par le GFP		5 000 €
Chapitre 12 – Article 6413 Personnel non titulaire		2 000 €

3. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343.1,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'aide apportée par le comptable public en poste à la Ferté-Alais pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une indemnité de Conseil pour l'année 2015 en faveur de :

- Sylvie GRANGE (gestion de 360 jours) : **463.64 € brut**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif de 2015.

4. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'Association SESAME

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « SESAME » définissant les conditions de la prestation de services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement ou à l'aide ponctuelle de personnel communal et de valoriser l'emploi par l'insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec l'Association SESAME qui prend effet le 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 30 novembre 2016

5. Aménagement d'un logement dans une ancienne remise : choix du cabinet d'architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 19 octobre 2015 relatif au lancement du marché de réhabilitation d'une ancienne remise dans le cadre du programme de transition énergétique signée en date du 12/10/2015

Vu la proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13^{ème} pour un montant de 15 750 € H.T.

Vu la proposition d'honoraires renégociée pour une mission de maîtrise d'œuvre architecturale établie par « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13^{ème} pour un montant de 15 000 € H.T.

Considérant que ce cabinet d'architecture a une parfaite connaissance du projet et possède l'expertise nécessaire pour la mise en œuvre des constructions en ossature bois et béton de chanvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

RETIENT le cabinet d'architecture « abdpa sarl d'architecture » sise 12, rue Abel Hovelacque à Paris 13^{ème} pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la remise agricole en logement situé au 16, place de l'Eglise. La mission prévoit : les études d'avant-projet détaillé (APD) et permis de construire ; le projet et dossier de consultation des entreprises (PRO-DCE) ; l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) et le suivi du chantier.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'exécution du marché.

DIT que la dépense d'un montant de 15 000 € HT. Soit 18 000 € TTC sera prévue au budget primitif 2016.

Séance levée à 20 H 50

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits